

PROGRAMME NATIONAL Patrimoine naturel



→ Contexte

Dans le cadre de ses missions, la Fondation du patrimoine développe des actions en faveur du patrimoine naturel pour la valorisation de la biodiversité et la réhabilitation des espaces naturels sensibles. Ces actions privilégient les projets qui intègrent le patrimoine bâti comme élément complémentaire d'un environnement, d'un paysage ou d'un biotope.

→ Critères d'éligibilité

Porteur de projet : associatif ou public

Actions situées dans :

- des espaces protégés ou reconnus au titre du Code de l'Environnement (parc national, réserve naturelle, parc naturel régional, site classé loi de mai 1930, espace « Natura 2000 », espace classé de protection du biotope et terrains des conservatoires d'espaces naturels) ;
- des Espaces Naturels Sensibles et Espaces remarquables du Littoral régis par le Code de l'Urbanisme ;
- des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I et II.

→ Typologie de projets soutenus

- * Travaux de réhabilitation d'espaces naturels
- * Aménagements susceptibles de faciliter la reproduction d'espèces animales ou végétales menacées
- * Curage d'étangs ou de marais pour éviter l'envasement ou l'eutrophisation
- * Consolidation de berges de rivières ou d'étangs
- * Préservation de mares et tourbières de marais
- * Restauration d'éléments de patrimoine bâti intégrés dans un environnement éligible
- * Projets portés par les partenaires nationaux de la Fondation du patrimoine (Réserves naturelles de France, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Conservatoire du Littoral)

→ Critères de sélection

- Une attention particulière sera portée sur l'éligibilité et la crédibilité du porteur de projet.
- Les projets faisant l'objet d'une souscription publique lancée sous l'égide de la Fondation du patrimoine seront prioritaires.
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une aide lors d'un précédent comité ne seront pas privilégiés.
- La dimension environnementale et la notion de restauration s'inscrivant dans un projet pérenne seront étudiées.

→ Calendrier

Les comités de pilotage se réuniront début juin et fin novembre 2018.

1^{er} comité | date limite de réception des pré-dossiers au siège : 2 avril mars 2018

2^e comité | date limite de réception des pré-dossiers au siège : 17 septembre 2018

A noter : un seul projet par délégation régionale sera présenté par comité à l'issue du pré-comité.

→ **Montant des aides financières accordées**

Aides aux projets 2018 : 200 000 €
Jusqu'à 12 projets soutenus par an.